

REGLEMENT 207

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge qu'il est opportun d'apporter une modification à la zone RA10 telle que désignée sur le plan de zonage afin d'y permettre la construction de maisons à logements multiples ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 9 mars 1970 ,

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller H.J. Méthot ,
secondé par le conseiller Pierre Savard ,
et unanimement résolu que :

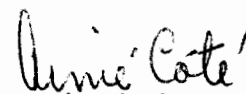
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Le secteur formé par les lots situés le long de la 17ième rue , du côté nord , est détaché de la zone RA10 et devient une zone désignée RC10 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

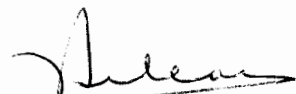
Adopté le 5 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 8 octobre 1970 ,

Avis public dans le Soleil le 10 octobre 1970 ,

Assemblée publique des contribuables le 22 octobre 1970 ,


Aimé Côté ,
maire


Odina Arteau
secrétaire-trésorier .



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

Le Conseil a adopté, à sa séance régulière du 5 octobre 1970, les règlements portant les numéros 206, 207, 208, 209, amendant le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à voter intéressées à la lecture desdits règlements aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions, jeudi, le 22 octobre 1970, entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m. ;

Que copie de ces règlements sont disponibles au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables ;

Que lesdits règlements entreront en vigueur selon la loi.

DONNE à Val St-Michel **ce** 7ième
jour de octobre **mil neuf cent** soixante-dix

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de
l'avant-midi, le 8ième jour de octobre 19 70, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8ième jour de octobre
mil neuf cent soixante-dix

Signé.

Titre